

Direction des affaires scolaires  
Sous direction des établissements du second degré  
Bureau des travaux

**2012 DASCO 160** Subvention (13.174 euros) au lycée municipal Truffaut (3e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a mis en place un dispositif d'attribution de subventions d'investissement aux écoles d'art, leur permettant de faire face à des travaux de sécurité des biens et des personnes.

Je vous propose de transposer ce dispositif au seul lycée municipal érigé en EPLE, à savoir le lycée François Truffaut (3è).

Ces subventions peuvent concerner toutes opérations de travaux. Dans ce cas, les marchés sont passés directement par l'établissement.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au lycée municipal TRUFFAUT (3è) pour la réalisation de travaux de réaménagement des salles 105 et 106, destinées initialement à des demi groupes, en vue de les réunir en une seule salle de classe permettant d'accueillir une classe entière.

Le montant de la subvention est de 13.174 euros.

Il correspond au devis joint au projet de délibération.

Cette subvention de la Ville de Paris sera notifiée au lycée TRUFFAUT (3è) qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.

Aussi, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée d'approuver le principe de l'attribution par la Ville de Paris de cette subvention pour un montant de 13.174 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DASCO 160** Subvention (13.174 euros) au lycée municipal Truffaut (3e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'un montant de 13.174 euros au lycée municipal TRUFFAUT (3<sup>e</sup>) pour lui permettre d'effectuer les travaux de réaménagement des salles 105 et 106, destinées initialement à des demi groupes, en vue de les réunir en une seule salle de classe permettant d'accueillir une classe entière ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 13.174 euros est attribuée au lycée municipal TRUFFAUT (3<sup>e</sup>) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de réaménagement des salles 105 et 106, destinées initialement à des demi groupes, en vue de les réunir en une seule salle de classe permettant d'accueillir une classe entière.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 22, ligne de subvention VE80004, mission 90010-99-030 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2012.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire du lycée municipal Truffaut.